

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP Lyon Hockey Club (LHC) Les Lions d'une partie des abords de la patinoire Charlemagne - El 02 061 **Page 4206**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 52/54 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème au profit de la Société « Floriot » - El 07 065 .
..... **Page 4206**

- Archives municipales - Vente du catalogue « Rayons X »
..... **Page 4207**

- Direction des Affaires Culturelles - Auditorium - Orchestre National de Lyon - Régie de recettes **Page 4207 à 4208**

Arrêtés municipaux :

- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon
..... **Page 4208**

- Abrogations d'arrêtés de délégation de signature en matière comptable et financière à des fonctionnaires territoriaux
..... **Page 4209 à 4218**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 4218 à 4220**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 4220 à 4269**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels **Page 4269 à 4270**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique **Page 4270**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 4270**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP Lyon Hockey Club (LHC) Les Lions d'une partie des abords de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème – EI 02 061 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire, Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, de section cadastrale BD 210, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la SASP LHC Les Lions utilise les installations de la patinoire Charlemagne pour l'entraînement de son équipe professionnelle et pour disputer l'intégralité des matchs à domicile en championnat, coupes nationales et européennes ou en amical ;

Considérant que la SASP LHC Les Lions a besoin, afin de compléter le développement de son activité, de faire évoluer ses installations par un espace de vente de produits dérivés ;

Considérant que la SASP LHC Les Lions a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin de pouvoir aménager à ses frais un bungalow modulaire, accueillant les activités de vente de produits dérivés de son équipe professionnelle, sur une partie des abords de la patinoire Charlemagne ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'implantation de ce bungalow modulaire destiné à la vente de produits dérivés constitue une activité connexe de l'occupation de la SASP LHC Les Lions dans les installations de la patinoire et permet, ainsi, à la SASP de disposer en un même lieu de l'ensemble de ses activités afin de promouvoir le développement du hockey sur glace de haut niveau dans l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'article L2122-1-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques inséré par l'ordonnance n°2017/562 en date du 19 avril 2017, la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie des abords de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, pour l'aménagement d'un bungalow modulaire, d'une surface totale de 90 m² environ, consentie au profit de la SASP LHC Les Lions, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour se terminer à l'issue d'une période d'un an qui commencera à la date de réception des travaux d'aménagement par la SASP et qui sera prorogable par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite d'une durée totale de 3 ans, moyennant une redevance payable par terme trimestriel d'avance, composée comme suit :

- une redevance d'occupation annuelle fixe de 8 640 €,
- une redevance variable représentant 3% du chiffre d'affaires annuel réalisé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 52/54 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème au profit de la Société « Floriot » en vue de réaliser une base de vie pour leur chantier. EI 07 065 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire, Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 7ème situé à l'angle de l'avenue Tony Garnier et de la rue du Vercors, au 52/54 avenue Tony Garnier, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07 065, parcelle cadastrée CK 43, appartenant à son domaine public.

Considérant la demande d'occupation temporaire, de l'ensemble de la parcelle, au profit de la société « Floriot », pour une durée allant du 21 septembre 2017 au 31 juillet 2019, en vue de réaliser une base de vie de chantier pour une emprise totale d'environ 200m² et d'occuper le tènement à des fins de parking ;

Considérant que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 6990€ (six mille neuf cent quatre-vingt-dix euros)

pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce et compte tenu des spécificités de l'affectation et au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, la présente convention n'a pas fait l'objet de mise en concurrence.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un terrain à Lyon 7ème situé à l'angle de l'avenue Tony Garnier et de la rue du Vercors, au 52/54 avenue Tony Garnier, au profit de la Sas à associé unique « Floriot », à compter du 21 juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, moyennant un loyer total de 6 990 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Archives municipales - Vente du catalogue « Rayons X » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des Archives relative à la vente du catalogue intitulé « Rayons X » dans le cadre des expositions organisées aux Archives « Rayons X une autre image de la Grande Guerre » et « 14-18, Lyon jour après jour »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur des Archives :

- à mettre en vente 10 exemplaires du catalogue « Rayons X » au prix public de 23 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Direction des Affaires Culturelles - Auditorium - Orchestre National de Lyon - 84, rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative - Ajout d'un mode de recouvrement : Cartes Pass Région (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de M. Bernard Rustant, Régisseur titulaire de la régie de recette à l'Auditorium - Orchestre National de Lyon en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 18 octobre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 20 septembre 1993, du 8 août 1997 et du 7 décembre 2016 sont abrogés ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 84, rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon,

- les droits d'entrée pour compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle,

- la location de salles,
- la location de matériel,
- les prestations de services telles que chauffage, éclairage, frais de personnel et autres prestations diverses,
- un pourcentage sur les recettes dans le cadre de locations ou de coproductions suivant les modalités contractuelles,
- produits de la Librairie et des objets dérivés.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes Bancaires,
- prélèvements automatiques,
- virements,
- Pass Culture, Chèque Culture, Chèque ou Bon cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,
- ANCV,
- Pass région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à deux cents mille euros (200 000 euros). Ce montant est porté à trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) du 15 avril au 14 juillet de chaque année pour la période d'abonnement. Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à quatre mille euros (4 000 euros).

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de trois cent quarante euros (340 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. des états détaillés devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 27 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation du représentant de Monsieur le Maire de la Ville de Lyon (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1413-1 et L 2122-25 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour objet d'examiner les rapports d'activité des délégués de service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière d'une part, et, d'autre part, de donner un avis sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de dévolution ou de participation au service public et sur tout projet de régie avant décision de sa création ;

Considérant qu'aux termes des articles L 1413-1 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Arrête :

Article Premier. - M. Guy Corazzol, Adjoint au maire de Lyon délégué à l'éducation, la vie étudiante, la réussite et la promotion universitaire, est désigné pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 07 novembre 2017

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Abrogation d'arrêtés de délégation de signature en matière comptable et financière Arrêté numéro 2017/636 (Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature en matière comptable et financière en date du 18 juillet 2017 n° 2017-235, n° 2017-306, n° 2017-312, n° 2017-313, n° 2017-314, n° 2017-315, n° 2017-316, n° 2017-317, n° 2017-318, n° 2017-374, n° 2017-375, n° 2017-376, n° 2017-377, n° 2017-378, n° 2017-379, n° 2017-380, n° 2017-381, n° 2017-382, n° 2017-383, n° 2017-385, n° 2017-386, n° 2017-387, n° 2017-388, n° 2017-389, n° 2017-418, n° 2017-419, n° 2017-420 et n° 2017-421 ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, lesquelles sont désormais regroupées au sein d'un pôle comptable centralisé unique agissant pour le compte d'une partie des Directions et services intégrés à la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique, il convient d'abroger les dispositions de certains arrêtés pris à l'effet de donner l'autorisation à des responsables de services pour signer par délégation du maire des actes en matière comptable et financière ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions des arrêtés en matière comptable et financière cités infra sont abrogées.

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté	Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Aubert Béatrice	2017-383	18/7/2017	Flamier Serge	2017-388	18/7/2017
Ballandras Alain	2017-375	18/7/2017	Gaffino Jean-Baptiste	2017-389	18/7/2017
Barbier Capucine	2017-316	18/7/2017	Gardin Christian	2017-419	18/7/2017
Blanchet Bénédicte	2017-376	18/7/2017	Leroy Dominique	2017-377	18/7/2017
Cavaillon Pascale	2017-386	18/7/2017	Maigre Denise	2017-374	18/7/2017
Cerutti Christiane	2017-306	18/7/2017	Nowicki Patrick	2017-420	18/7/2017
Chapin Elisabeth	2017-317	18/7/2017	Pastre Philippe	2017-421	18/7/2017
Chermati-Mounib Saida	2017-385	18/7/2017	Pose Alain	2017-315	18/7/2017
Couriol Stéphane	2017-312	18/7/2017	Pourcenoux Thierry	2017-378	18/7/2017
Crozemarie Nicole	2017-418	18/7/2017	Prost Catherine	2017-379	18/7/2017
Dorival Isabelle	2017-318	18/7/2017	Sautron Angelo	2017-380	18/7/2017
Fayolle Laurence	2017-313	18/7/2017	Tacail Bernard	2017-235	18/7/2017
Fichet Dominique	2017-314	18/7/2017	Valenciano Eric	2017-381	18/7/2017
Flachard Didier	2017-387	18/7/2017	Valin Georges	2017-382	18/7/2017

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les opérations de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit soient réalisées à cette date. À défaut, le présent arrêté prend effet au plus tard à la date de complétude des opérations de publicité.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 23 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/654 - Délégataire principale : Mme Anne-Virginie Cohen-Salmon (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 2 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 3.

Art. 2. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principale unique	Mme Anne-Virginie Cohen-Salmon, matricule 927698, Directrice de Lyon en Direct

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - références - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/655 - Délégataire principal : M. Jérôme Coquaz – matricule 513978 (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/328 du 25 juillet 2017 donnant à M. Jérôme Coquaz, matricule 513978, Directeur de la Direction Cadre de Vie, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/328 du 25 juillet 2017 donnant à M. Jérôme Coquaz, matricule 513978, Directeur de la Direction Cadre de Vie, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Jérôme Coquaz, matricule 513978, Directeur de la Direction Cadre de Vie

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/656 - Délégué principal : M. Jean-Pierre Cornu (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/323 du 18 juillet 2017 donnant à M. Jean-Pierre Cornu, matricule 903410, Directeur du service des Cimetières, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/323 du 18 juillet 2017 donnant à M. Jean Pierre Cornu, matricule 903410, Directeur du service des Cimetières, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégué désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégué principal unique	M. Jean-Pierre Cornu, matricule 903410, Directeur du service des Cimetières

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégué principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégué principal : M. Fernando de Sousa - (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/322 du 18 juillet 2017 donnant à M. Fernando de Sousa, matricule 918633, à l'époque Responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que M. Fernando de Sousa, matricule 918633, a quitté ses fonctions de responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité pour prendre celles de responsable administratif et financier de cette dernière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête:

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/322 du 18 juillet 2017 donnant à M. Fernando de Sousa, matricule 918633, à l'époque Responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière

comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Fernando de Sousa, matricule 918633, Responsable administratif et financier de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégataire principal : M. Matthias Delobel (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/321 du 18 juillet 2017 donnant à M. Matthias Delobel, matricule 528643, adjoint au Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/321 du 18 juillet 2017 donnant à M. Matthias Delobel, matricule 528643, Adjoint au Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée aux agents désignés à l'article 3 à l'effet de signer les actes listés à l'article 4 dans les limites qui y sont précisées.

Art. 3. - Les délégataires désignés au titre du présent arrêté sont :

Qualité	Identité
délégataire principal	M. Matthias Delobel, matricule 528643, adjoint au Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité
1er suppléant au délégataire principal	M. Christophe Pernette-Tixier, matricule 917784, Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité
2d suppléant au délégataire principal	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

Le suppléant au délégataire principal intervient en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que le délégataire principal.

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précisées. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon	montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes et strictement inférieur à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement au délégataire principal

Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégataire principale : Mme Maryse Dondé (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/327 du 25 juillet 2017 donnant à Mme Maryse Dondé, matricule 549517, Directrice du service du Courrier, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que Mme Maryse Dondé, matricule 549517 a cessé ses fonctions en qualité de Directrice du service du Courrier ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/327 du 25 juillet 2017 donnant à Mme Maryse Dondé, matricule 549517, Directrice du service du Courrier, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégataire principal : M. Henri Fernandez (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/330 du 18 juillet 2017 donnant à M. Henri Fernandez, matricule 505056, Directeur de la Direction de la Police municipale, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/330 du 18 juillet 2017 donnant à M. Henri Fernandez, matricule 505056, Directeur de la Direction de la Police municipale, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégué principal unique	M. Henri Fernandez, matricule 505056, Directeur de la Direction de la Police municipale

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/653 - Délégataire principale : Mme Martine Garet (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/329 du 25 juillet 2017 donnant à Mme Martine Garet, Directrice par intérim et chef de plateau de Lyon en Direct, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que Mme Martine Garet a cessé ses fonctions en qualité de Directrice par intérim et chef de plateau de Lyon en Direct ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/329 du 25 juillet 2017 donnant à Mme Martine Garet, Directrice par intérim et chef de plateau de Lyon en Direct, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/660 - Délégataire principale : Docteur Sophie Pamies (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/324 du 18 juillet 2017 donnant au Docteur Sophie Pamies, matricule 918631, Directrice de la Direction de l'Écologie urbaine, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation

des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/324 du 18 juillet 2017 donnant au Docteur Sophie Pamies, matricule 918631, Directrice de la Direction de l'Écologie urbaine, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principale unique	Docteur Sophie Pamies, matricule 918631, Directrice de la Direction de l'Écologie urbaine

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/661 - Délégataire principal : M. Christophe Pernette-Tixier (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/320 du 18 juillet 2017 donnant à M. Christophe Pernette-Tixier, matricule 917784, Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/320 du 18 juillet 2017 donnant à M. Christophe Pernette-Tixier, matricule 917784, Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Christophe Pernette-Tixier, matricule 917784, Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/662 - Délégataire principale : Mme Régine Poulet (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/325 du 18 juillet 2017 donnant à Mme Régine Poulet, matricule 924444, Directrice de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/325 du 18 juillet 2017 donnant à Mme Régine Poulet, matricule 924444, Directrice de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principale unique	Mme Régine Poulet, matricule 924444, Directrice de la Direction de la Sécurité et de la Prévention

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/663 - Délégataire principale : Mme Annie Tipa (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/478 du 27 juillet 2017 donnant à Mme Annie Tipa, matricule 911992, responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/478 du 27 juillet 2017 donnant à Mme Annie Tipa, matricule 911992, responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée aux agents désignés à l'article 3 à l'effet de signer les actes listés à l'article 4 dans les limites qui y sont précisées.

Art. 3. - Les délégataires désignés au titre du présent arrêté sont :

Qualité	Identité
délégataire principale	Mme Annie Tipa, matricule 911992, responsable du pôle comptable de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité, agissant notamment pour le compte des Directions et services Courrier, Lyon en Direct, Cadre de vie, Cimetières, Écologie Urbaine, Supervision Globale, Régulation urbaine, Police Municipale et Sécurité et prévention
1er suppléant à la délégataire principale	M. Fernando de Sousa, matricule 918633, Responsable administratif et financier de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité
2e suppléant à la délégataire principale	M. Matthias Delobel, matricule 528643, adjoint au Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité
3e suppléant à la délégataire principale	M. Christophe Pernette-Tixier, matricule 917784, Directeur général adjoint de la Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité
4e suppléant à la délégataire principale	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

Le suppléant au délégataire principal intervient en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que le délégataire principal.

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précisées. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon	montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes
bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépense - signature emportant à la fois certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire justifiant ces dernières	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recette - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement au délégataire principal

Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Direction générale des services - Direction des Finances - Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/664 - Délégué principal : M. Bertrand Weill (Délégation générale au Service au Public et à la Sécurité)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/326 du 18 juillet 2017 donnant à M. Bertrand Weill, matricule 909996, Directeur de la Direction de la Régulation urbaine, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/326 du 18 juillet 2017 donnant à M. Bertrand Weill, matricule 909996, Directeur de la Direction de la Régulation urbaine, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégué désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégué principal unique	M. Bertrand Weill, matricule 909996, Directeur de la Direction de la Régulation urbaine

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégué principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 26 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33962	Réglementation de stationnement rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème (stationnement)	Le stationnement des véhicules du label «autopartage» et des véhicules électriques en recharge d'énergie sont autorisés sur les emplacements tracés à cet effet (5 emplacements) face au n° 36 de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33964	Abrogation de stationnement rue Pierre Bourdeix Lyon 7ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet PUP 75 rue de Gerland, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement, est abrogé l'arrêté 2011RP26512 du 9 septembre 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33939	Réglementation d'arrêt avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Jean Jaurès (7), côté Ouest, au droit du n° 220 sur un emplacement de 10 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33915	Stationnement réservé boulevard Anatole France Lyon 6e (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m sur chaussée en face du n° 1 boulevard Anatole France (6) entre la piste cyclable et la voie de circulation générale, 8 mètres en amont (côté Sud) du passage piéton. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33916	Stationnement réservé rue Masséna Lyon 6ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, au Sud du n° 17 rue Masséna (6) sur le côté Est sur une zone de stationnement en talon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33911	Stationnement réservé boulevard Anatole France Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m sur chaussée en face du n° 1 boulevard Anatole France (6) entre la piste cyclable et la voie de circulation générale en amont (côté Sud) du passage piéton. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33913	Stationnement réservé rue Masséna Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, à 5 mètres au sud du n° 17 rue Masséna (6) sur le côté Est sur une zone de stationnement en talon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33914	Stationnement réservé place Jules Ferry Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 13b place Jules Ferry (6) sur le parc de stationnement Sud, côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33835	Feux d'intersection à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6) de la rue Duguesclin (6) et de la rue Duguesclin (3) (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Duguesclin (6) et de la rue Duguesclin (3). La circulation des cycles circulant cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du cours Lafayette (3) du cours Lafayette (6), de la rue Duguesclin (6) et de la rue Duguesclin ((3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Duguesclin (3) et rue Duguesclin (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Le mouvement directionnel suivant est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Duguesclin (6) dans le sens Nord-Sud vers le cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest.	30/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33830	Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Duguesclin (3) et de la rue Duguesclin (6) (circulation)	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP03277 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	19/10/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13644	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement de 4 véhicules techniques sera autorisé	Passage Ménestrier		A partir du samedi 25 novembre 2017, 9h, jusqu'au lundi 27 novembre 2017, 18h
						A partir du vendredi 17 novembre 2017, 9h, jusqu'au jeudi 23 novembre 2017, 23h30
						A partir du mercredi 8 novembre 2017, 9h, jusqu'au mercredi 15 novembre 2017, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13645	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Richard	entre la rue Antoinette et la place de la Reconnaissance	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue Antoinette		
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
13646	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crépet	entre le n° 17 et la rue Félix Brun	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, entre le n° 17 et la rue Félix Brun	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
13647	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Faurax	des 2 côtés entre les n° 2 et 4	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 28 novembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés sur 30 m entre les n° 2 et 4		
13648	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Tourville	entre le n° 160 et la rue de Tourville	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017	
				Grande rue de la Guillotière			
				Rue de Tourville			sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière
				Grande rue de la Guillotière			côté pair, entre le n° 160 et la rue de Tourville
13649	Entreprise Alpes Bourgogne Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Carmélites	sur 12 m au droit de la façade du n° 26	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017	
13650	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	entre le n° 83 et le cours Lafayette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 88 et 92 bis		
13651	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 150	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017	
13652	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13653	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard marquis Vivier Merle	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Villette et le boulevard marquis Vivier Merle	
13654	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13655	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration de camions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Isidore	entre la route de Genas et les voies du Tramway	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
13656	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre la rue Saint-Mathieu et la rue Maurice Berliet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Saint-Romain	entre le n° 19 et la rue Antoine Lumière	
				Rue Marius Berliet	de 09h à 16h sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	
			Rue Villon	entre la rue Saint-Mathieu et la rue Maurice Berliet		
			Rue Saint-Romain	entre le n° 19 et la rue Antoine Lumière		
			Rue Marius Berliet	de 09h à 16h sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13656	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Romain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Mathieu et la rue Maurice Berliet	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long des emprises chantiers	Rue Saint-Romain	entre la rue Saint-Mathieu et la rue Maurice Berliet	
				Rue Marius Berliet	entre le n° 19 et la rue Antoine Lumière sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	
13657	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ravier		A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
				Rue de Gerland	entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Ravier		
				Rue de Gerland	entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	des deux côtés de la chaussée				
	Rue de Gerland	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry				
13658	Entreprise Mtr Formation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gustave Nadaud	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le mercredi 8 novembre 2017
13659	Entreprise R et S Bâtiment Général	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	pour accéder au n° 42	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017, de 7h à 17h
					sur le trottoir situé entre les n° 40 et 42	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
13660	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 15 m de part et d'autre sur 45 m	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre au n° 45	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13661	Entreprise Challancin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée des travaux	Rue Raulin	trottoir Est, au droit du n° 7	Le mercredi 8 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13662	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable à contresens devront circuler à pied le long du chantier	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, en face du n° 26	Les lundi 6 novembre 2017 et mardi 7 novembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13663	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Masséna	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 70	
13664	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
13665	Entreprise Slam Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 19h
					sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 12 novembre 2017
13666	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement pour le compte de Colt Réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 12	
					sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	
13667	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance de fibre optique dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etats Unis	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	Le mardi 31 octobre 2017, de 15h à 19h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13668	Entreprise Voilerie Villeurbannaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue du Colombier et le n° 9	Le jeudi 2 novembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Colombier et le n° 9	
13669	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chalier	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13670	Entreprise 2Tcs Tous Travaux Couverture Zinguerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 10 - 12	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
13671	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sens Nord/Sud, entre le n° 240 et n° 242	Les jeudi 2 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13672	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 3 novembre 2017
13673	Entreprise Awkeye Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des vélos et piétons pourra être interrompue dans un périmètre balisé et matérialisé par le demandeur	Quai Charles de Gaulle	face à la Cité Internationale	A partir du mercredi 1 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 19h
			les prises de vues seront autorisées depuis le Rhône sous couvert de l'accord des Voies Navigables de France			
13674	Entreprise Carriion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean François Raclet	sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13675	Entreprise Atout Sign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (pose urbain)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet	sur 10 m en face du n° 34	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
				Rue Joséphin Sou-lary	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 10	
				Rue Dangon	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 6	
				Rue Pailleron	sur 10 m en face du n° 18	
				Rue Philippe de Lassalle	sur 10 au droit de l'immeuble au n° 63 / rue Dumont côté Nord, sur 10 m à l'Ouest de la Grande Rue de la Croix Rousse	
				Rue Eugène Pons	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 51 / Rue de Nuits, sur 10 m à droite de immeuble situé au n° 23	
				Rue Rosset	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 3	
13676	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Sylvain Simon-dan	sur 20 m au droit du n° 19/21	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 19/21	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13677	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ambroise Courtois	sauf les jours de Marchés	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13678	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Edouard Rochet	sur 30 m à l'Est de la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13679	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Nestor	sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13680	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élargage	Quai du Commerce		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h30
				Quai Paul Sédallian		
				Quai Raoul Carrié		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce		
				Quai Raoul Carrié		
				Quai Paul Sédallian		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Raoul Carrié		
	Quai du Commerce					
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Paul Sédallian	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h à 17h	
	Quai Raoul Carrié					
			Quai du Commerce			
13681	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 6 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir impair, entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 7h30 à 19h
13682	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 6 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boileau	entre l'emprise de chantier et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 7h30 à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13684	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur terre-plein central d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sens Sud / Nord, voie Ouest entre la rue de la Viabert et la rue de la Gaité	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13685	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 166 et la rue Garibaldi	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h		
				Rue Garibaldi	sur 30 m de part et d'autre de la grande rue de la Guillotière			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 166 et la rue Garibaldi			
				Rue Garibaldi	sur 30 m de part et d'autre de la grande rue de la Guillotière			
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, entre le n° 166 et la rue Garibaldi	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
				Rue Garibaldi	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière			
13686	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 24	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre du n° 24			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 24			
13687	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages et renouvellement poteaux LAC (Ligne Aérienne de Contact)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Winston Churchill	voie d'accès au quai Charles de Gaulle	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h		
					voie d'accès à l'avenue de Grande Bretagne			
			la circulation des véhicules sera interdite			couloir de bus d'accès au site propre allée Achille Lignon	A partir du lundi 6 novembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 18h	
13688	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 m de part et d'autre du n° 11	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
13689	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	sur 30 m à l'Est de la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017		
				Rue Ferdinand Buisson	sur 30 m de part et d'autre de la rue Bonnard			
				Rue Bonnard	des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue Ferdinand Buisson			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Bonnard			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13690	Entreprise Dombes Cotière Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre la rue Du-mont et le n° 34	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Du-mont et le n° 34	
13691	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le Luna Park de Perrache	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Eynard	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
				Rue Vuillemer	côté Est, sur 30 m au Nord de la rue Eynard côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Nivière Chol	
13692	Entreprise Egbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé au droit du n° 18	Le vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la République et la rue de la Bourse des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 18	
13693	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13694	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 SYTRAL	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud / Nord, partie comprise entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
13695	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marc Antoine Petit	trottoir impair, entre le n° 1 et le n° 7	Le mercredi 8 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13696	Entreprise Tardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, sur 40 m en face du n° 41	Le lundi 6 novembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 41	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au droit du n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 41	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13697	Entreprise Erdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté impair, sur 20 m entre le n° 19 et n° 21 (sur desserte)	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
13698	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	sur 20 m au droit des n° 116/118, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n°116 / 118 , en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation s'effectuera sur des ponts lourds	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13699	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des piétons sera déviée et matérialisée par un cheminement spécifique	Rue François Genin	au droit de la façade du n° 35	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°35, la circulation s'effectuera sur le trottoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité des stationnements situés au droit du n° 35	A partir du mercredi 8 novembre 2017, 7h, jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, 17h
13700	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Nestor	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
				Rue Saint-Maurice	entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière	
13700	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Nestor	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
				Rue Saint-Maurice	entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière	
				Rue Saint-Maurice	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière	
un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier	sens Ouest/ Est, entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13701	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Grillet		Les jeudi 2 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
					au débouché de la rue des Trois Pierres	
13702	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrachat	sur 3 m sur la zone de desserte située au droit du n°11	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13703	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un monte meuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 15 m , au droit de l'immeuble situé au n ° 28	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 18h
13704	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Victor de Laprade	sur 50 m au Nord de la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor de Laprade	sur 50 m au Nord de la rue Guillaume Paradin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Guillaume Paradin	entre la rue Victor Laprade et le boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	
13704	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté Est, entre la rue Laënnec et la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Victor de Laprade	côté Est, sur 30 m au Nord de la rue Guillaume Paradin	
13705	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté impair, sur 10 m face au n° 20	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13706	Entreprise Girod Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Gourguillon	au droit de la propriété située au n° 18 durant les phases de levage de charges	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 18 et la place des Minimés, durant les phases de fermeture de la rue	
			la circulation des véhicules sera interdite		sauf pour les riverains (sauf Samedi et Dimanche)	
13707	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 15 m au droit du 52 ter	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13708	Entreprise Icade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un bureau de vente mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 20 m au droit du n° 108	Les mercredi 8 novembre 2017 et mercredi 15 novembre 2017, de 10h à 19h
13709	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13710	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau (Urgence)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Pierre de Vaise	sur 30 m au droit du n° 53	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13711	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élargage	Square Edouard Mouriquand		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		tout autour de la place	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13712	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une base vie au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docks	côté Est, entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	Le lundi 6 novembre 2017, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	
					côté Ouest, entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	
13713	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Covage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 196	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13714	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	au droit des n° 3 à 5	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 3 à 5	
13715	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Repos	entre le n° 44 et la rue Camille Roy	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 21 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 44 et la rue Camille Roy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13716	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m de part et d'autre de la rue de l'Abbé Boisard	Le jeudi 9 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre la rue de l'Abbé Boisard et la grande rue de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la rue de l'Abbé Boisard	
			le tourne à gauche sera interdit			
13717	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la piste cyclable sera interdite	Cours Albert Thomas	sur l'estacade de la Manufacture des Tabacs, reliant l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas (dénommée allée Hannah Arendt) au droit de la Maison du Directeur	Le jeudi 9 novembre 2017
			le stationnement sera autorisé par un véhicule nacelle sur trottoir		trottoir Sud, au droit de la Maison du Directeur	
			un cheminement piétons sera maintenu au droit du véhicule nacelle			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13718	Association Réflexe Partage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bus du partage	le stationnement d'un bus du partage sera autorisé tous les mercredis	Place Jean Macé	sur le terre plein proche de la sortie du métro	Le samedi 11 novembre 2017
13719	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Oran	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
13720	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferrandière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
				Rue Joannès Drevet	des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 4	
13721	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Antoine Riboud	entre le n° 3 et le n° 5	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 16h
13722	Entreprise Engle Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 17h
				Rue Général Plessier	côté impair, sur 10 m entre le n° 1 et le n° 3	
				Rue d'Enghien	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	
13723	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 20 m au droit du n° 134	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 134	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13724	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur 10 m au droit du n° 113, sauf le Mardi de 5h00 à 14h00	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
13725	Entreprise Mecic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques GRDF	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	sur la voie située au droit des n° 1 à 9	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la circulation des piétons sera détournée		sur la voie située au droit des n° 1 à 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie située au droit des n° 1 à 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
13726	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 10 m au droit du n° 47 ter	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13727	Entreprise Gilbert Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 4 m entre la rue Vendôme et le n° 21	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13728	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général de Miribel	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13729	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Edouard Rochet	sur 40 m à l'Ouest de la rue Villon	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Villon	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le véhicule de l'entreprise Coiro sera autorisé à stationner sur le trottoir		trottoir Nord, situé à l'angle du cours Albert Thomas et la rue Villon	
13730	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13731	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Loucheur	sur la traversée Nord dans le carrefour avec la rue Jean Zay au niveau du n° 15	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Zay	entre la rue Jean Zay et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Louis Loucheur	entre la rue Jean Zay et le n° 15	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Zay	sur 10 m de part et d'autre de la rue Jean Zay	
				Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Zay et le n° 15	
			Rue Jean Zay	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de la rue Jean Zay		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13732	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de l'Oiselière	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 13h à 17h
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel de la Métropole de Lyon		sur le carrefour avec la rue de l'Oiselière	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour avec la rue Jouffroy d'Abbans	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jouffroy d'Abbans	
13733	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Brun	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 35	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors périodes chantiers		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 35	
13734	Entreprise Jardins de Gally Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Société Jardins de Gally	Rue Michel Felizat	trottoir Est, entre le n° 11 et n° 13	Les lundi 13 novembre 2017 et mardi 14 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 et n° 13	
13735	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens à l'avancée du chantier	Avenue Général Frère	sur 30 m au droit du n° 247	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 247	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13736	Entreprise Siffert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 5 m au droit de la façade du n°11, sauf les samedis et dimanches	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13737	Entreprise Maya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n° 9 / 11	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 21 novembre 2017
13738	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une prospection géophysique du sous-sol	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Saint-Jean	au droit de la zone de chantier	Les mardi 14 novembre 2017 et mercredi 15 novembre 2017, de 7h30 à 19h
				Rue Saint-Etienne		
				Place Saint-Jean		
13739	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté Pair sur 15 m au droit du n° 76	Le mercredi 15 novembre 2017
13740	Entreprise Chêne Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Barodet	entre les n° 19 et 21	A partir du mercredi 15 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13741	Entreprise Atout Sign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voirie de courte durée	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Atout Sign	Sur le territoire de la Ville de Lyon	Voir l'arrêté permanent n° 2017 C 13741 inséré au BMO 6237 du 6 novembre 2017	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13742	Entreprises Razel Bec, Quintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Boulevard des Brotteaux	contre-allée Est, partie comprise entre le n° 55 et la rue Fournet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Ouest, sens Nord / Sud entre le n° 74 et le cours Lafayette	
13742	Entreprises Razel Bec, Quintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
				Boulevard des Brotteaux	des deux côtés de la contre-allée Ouest sur 30 m de part et d'autre de la rue Robert	
				Boulevard des Brotteaux	contre-allée Est, au débouché sur la rue Fournet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
13743	Entreprise Oram S Danneuther	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	au droit de l'immeuble n° 33	Le lundi 6 novembre 2017, de 7h à 19h
13744	L' Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une rencontre /spectacle avec la Maîtrise de l'Opéra	l'accès et le stationnement d'un véhicule immatriculé BC - 34 - 40 EA	Place Louis Pradel	contre-allée le long de l' Opéra	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13745	Société publique locale Lyon Part-Dieu (Spl)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accès à l'hôtel Ibis pendant les travaux de la Sky Avenue	la circulation des véhicules se rendant ou sortant du parking de l'hôtel Ibis sera autorisée	Rue Desaix	à double sens, entre le boulevard Vivier Merle et la rampe d'accès au parking de l'hôtel	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13746	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bon Pasteur	de part et d'autre du n° 45, lors de la phases de fermeture à la circulation de la rue	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 43 /45 /47, les fouilles ouvertes seront recouvertes d'un platelage en bois en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Lieutenant Allouche	entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue du Bon Pasteur	
13747	Entreprises Legros Tp, Freyssinet, Coiro, Asphalteurs Réunis, Guillet Clavel et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Adrien Godien	au carrefour avec la montée de la Boucle	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
				Rue Eugène Pons	au carrefour avec la place Adrien Godien	
				Place Adrien Godien	au carrefour avec le cours Aristide Briand (Caluire)	
				Pont Winston Churchill	au carrefour à l'accès au quai Bellevue	
				Cours d'Herbouville	au carrefour avec la place Adrien Godien	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Pont Winston Churchill	au carrefour avec la place Adrien Godien	
				Place Adrien Godien	au carrefour à l'accès au quai Bellevue	
					au carrefour avec le cours Aristide Briand (Caluire)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13747	Entreprises Legros Tp, Freyssinet, Coiro, Asphalteurs Réunis, Guillet Clavel et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Adrien Godien	au carrefour avec la montée de la Boucle	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	au carrefour avec la place Adrien Godien	
				Cours d'Herbouville	des deux côtés du terre plein central entre la place Adrien Godien et le n° 35, GIG GIC et 2 roues compris	
				Place Adrien Godien	sur le trottoir situé au droit de l'immeuble situé au n° 1	
13748	Entreprise R et S Bâtiment Général	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 10 m au droit du n° 29, la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée		sur 10 m sur la voie de circulation générale située au droit du n° 29	
13749	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	la signalisation lumineuse tricolore permanente sera mise au clignotant orange	Chemin de Choulans	dans le carrefour avec la rue des Macchabées	A partir du mardi 31 octobre 2017, 14h, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 17h
13750	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 62	Les mercredi 1 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13751	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au lundi 20 novembre 2017
13752	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble (purge de façade)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13753	Entreprise Mgr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Saint-Nizier	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint-Nizier, sous la nacelle élévatrice de personnes durant les phases de levage	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de l'église Saint-Nizier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13754	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la voirie	Rue Henri Barbusse	sur la voie de chantier Nord, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement en fonction des besoins du chantier		au débouché de la voie de chantier Nord sur la route de Vienne	
			les véhicules des riverains et du chantier circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
13755	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Barbusse	voie de chantier Nord, entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Pierre Delore	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
13756	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis pour la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Puisard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
13757	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	sur 15 m en face du n° 100	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13758	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 15 m au droit du n° 84	Le mardi 7 novembre 2017
13759	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 62	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
13760	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 40 m au droit du n° 148	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13761	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	sur 10 m, au droit du n° 12	Le vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13762	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Grande Famille	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Galland	Le lundi 6 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lortet et la rue Galland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 12	
13763	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 4	Le lundi 6 novembre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
13764	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lamothe	trottoir impair, au droit du n° 17	Le mardi 7 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue du Repos (au droit du n° 17)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13765	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Tourville	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 16	Le mardi 7 novembre 2017, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13766	Entreprise Petitmangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Granges	sur le trottoir au droit du n° 26, un cheminement sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 26	
13767	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 11	Le mercredi 8 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue Desmoulins	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13768	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h à 19h
13769	Entreprise Les Films Pelleas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ernest Fabrègue	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 bis et la rue Gabriel Chevalier	Le mardi 7 novembre 2017, de 15h à 20h
13770	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engin de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Théodore	des deux côtés, sur 40 m au Nord du cours Albert Thomas	Le mercredi 8 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13771	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blaudan	sur 5 m au droit du n° 19	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
13772	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jaÿr	entre le n° 28 et la rue Roquette	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 4h à 7h
				Rue Roquette	entre le n° 13 et n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jaÿr	entre le n° 28 et la rue Roquette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roquette	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et n° 17	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13773	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maryse Bastié	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 56	Le mercredi 8 novembre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sur 30 m de part et d'autre du n° 49	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13774	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Isidore	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	côté pair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint-Isidore	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017
				Rue Saint-Isidore	entre le n° 46 et la rue Jean Cardona	
				Rue Jean Cardona	des deux côtés, entre le n° 4 et la rue Saint-Isidore	
					côté impair, entre le n° 33 et le n° 35	
les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint-Isidore	au débouché de la rue Jean Cardona	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017, de 9h à 17h			
13775	Entreprise De-tect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	sur 20 m au Nord de l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 22h à 5h
				Avenue Félix Faure	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
13776	Entreprise De-tect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 22h à 5h
				Rue Maurice Flandin	sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13775	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 22h à 5h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	sur 20 m au Nord de l'avenue Félix Faure	
13776	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 34	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017
13777	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay		
13778	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	contre-allée Est, entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité		
13779	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duhamel	entre la place Carnot et la rue de la Charité	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest de la rue de la Charité	
13779	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	contre-allée Est, entre le cours Verdun Récamier et la rue Duhamel, y compris la place réservée aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Duhamel	au débouché sur la place Carnot	
13780	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 37 et 56	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13781	Entreprise Mobagem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Palais Grillet	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8, sur l'emplacement de desserte	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
13782	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange-Covage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louise	sur 20 m en face du n° 19	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 19	
13783	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Belle-main		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champvert	entre la rue Edmond Locard et l'avenue Barthélemy Buyer	
				Rue Maurice Belle-main	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Edmond Locard et l'avenue Barthélemy Buyer	
13784	Entreprise Paillasseur Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'une dalle béton pour le compte de l'école de Production	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, sur 30 m au Nord du n° 105	Le jeudi 9 novembre 2017, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au Nord du n° 105	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13785	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	sens Sud / Nord, partie comprise entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13786	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Rhône	sur 20 m de part et d'autre du n° 7	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13787	Entreprise Mercier Manu-tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 43	Le vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13788	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration et la manoeuvre d'engin de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre le n° 82 et la rue Saint-Isidore	Les lundi 6 novembre 2017 et mardi 7 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 82 et la rue Saint-Isidore	
13789	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h à 19h
13790	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau ERT dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Esquirol	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, dans le carrefour avec l'avenue d'Esquirol	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Esquirol	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
13791	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rehausse d'une chambre Sytral sur trottoir	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Rue de l'Université	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Marseille (au droit de la station Vélo'V)	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 18h
13792	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité d'une zone de chantier dans le cadre du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, sur 100 m au droit du n° 68	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un stationnement en épi inversé sera autorisé sur chaussée			
13793	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue d'Ypres	par tronçons successifs	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
13793	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Ypres	par tronçons successifs, la circulation pourra être interrompue ponctuellement pour permettre le chargement et le déchargement de véhicules	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13794	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félix Mangini	sur 30 m au Nord de la rue Jean Marcuit	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
					sur le carrefour avec la rue Jean Marcuit	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre un point situé à 30 m au Nord de la rue Jean Marcuit et la rue des Docks	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13795	Entreprise Rhône Al'Pes Extérieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté impair, sur 15 m au droit du n° 77	Les mardi 7 novembre 2017 et mercredi 8 novembre 2017
13796	Entreprise Sk Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13797	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Maurice	sur 40 m au droit du n° 50	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13798	Entreprise Germain Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au samedi 9 décembre 2017
13799	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service fourreaux urbains	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacassagne	trottoir pair, sur 10 m en face du n° 49	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
13800	Entreprise Vertycal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 264	Les lundi 6 novembre 2017 et mardi 21 novembre 2017
						Les mercredi 6 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13801	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
13802	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	sur 50 m à l'Est de l'avenue Leclerc des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13803	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard côté Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13804	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne Quai Antoine Riboud Quai Antoine Riboud Cours Charlemagne	côté pair, entre le n° 102 et le n° 106 trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne côté pair, entre le n° 102 et le n° 106	Les jeudi 9 novembre 2017 et vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 17h
13805	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 20 m, au droit du n° 12	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13806	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vitrerie à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure Rue Professeur René Guillet	côté pair, sur 100 m au droit du n° 94 (devant l'immeuble Le Be) côté Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Félix Faure (devant l'immeuble Le Be)	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 6h à 17h
13807	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle des deux côtés, entre la rue de la Villette et le boulevard marius Vivier Merle	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13808	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle Rue Servient	chaussée Ouest, sur 30 m au nord de la rue Servient sur 30 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13809	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Calmette	entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	entre la rue Professeur Calmette et le n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Calmette	entre la rue Professeur Calmette et le n° 12	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Calmette	entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et l'avenue des Frères Lumière	
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	côté Ouest, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et l'avenue des Frères Lumière	
13810	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage de hottes aspirantes	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Mercière	au droit du n° 49	Le jeudi 9 novembre 2017, de 5h à 11h
13811	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambres sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, entre les n° 134 et n° 136	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
				Rue Challemel Lacour	côté impair, sur 10 m face au n° 50	
13812	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecordière	trottoir impair, entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	Les mardi 7 novembre 2017 et vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13813	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	au droit du n° 44	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13814	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Felizat	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13815	Entreprise Eurl Michel Joubert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de stores à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Ivry	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Le mercredi 8 novembre 2017, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13816	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Chazière		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017, de 9h à 16h
					partie comprise entre la rue Chazière et la rue Anselme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony	côté impair (Ouest), stationnement en épis, sur 20 m au nord de la rue Chazière (Base de vie)	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
				Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 5 et la rue Hénon	
Rue Bony	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et la rue Anselme					
13817	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée du Chemin Neuf	sur 50 m, au droit du n° 18	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, en face du n° 18	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
13818	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de baies du réseau Télécom	l'alternat devra gérer le passage des piétons se rendant au Magasin «Le Printemps»	Place de la République	au droit du magasin du Printemps	Le lundi 6 novembre 2017, de 6h à 10h
			la circulation des piétons sera interdite		dans un périmètre barriéré par le demandeur au droit du Pintemps	
			les piétons en provenance ou à destination du passage de l'Argue devront être déviés		au droit du chantier, au Sud du périmètre matérialisé par le levagiste	
13819	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Broquin	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers	Le vendredi 10 novembre 2017
				Rue Pétrequin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jean Broquin	
13820	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13820	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (péri-mètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, en face des n° 2 à n° 4		
13821	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité des façades	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Turenne	entre la rue Marignan et le cours de la Liberté	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
13822	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir impair, Nord, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	Le lundi 6 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 80 et 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, Sud, entre le n° 80 et 86	
13823	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite hors mercredi 15/11/2017	Rue de la Corderie	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Ouest du rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint-Cyr	sur 20 m au Nord du rond-point des Monts d'Or	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h30 à 16h
				Rond-point des Monts d'Or	côté Nord, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Roger Salengro	
				Rue de la Corderie	sur 30 m à l'Ouest du rond-point des Monts d'Or	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint-Cyr	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du rond-point des Monts d'Or	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017	
13824	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	entre la rue Masaryk et le rond-point des Monts d'Or	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13824	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jaÿr	entre la rue Masaryk et le rond-point des Monts d'Or	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue de Saint-Cyr	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13825	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13826	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 8 m au droit du n° 31	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
13827	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	entre le n° 2 et le n° 14	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Emile Combes	entre l'avenue Paul Santy et la rue Xavier Privas	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	entre le n° 2 et le n° 14	
				Rue Emile Combes	côté pair, entre le n° 2 et le n° 14	
13828	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Clément Marot	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13829	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Professeur Joseph Nicolas	sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13830	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons s'effectuera de 07h30 à 16h30 sur la bande cyclable au droit de l'emprise de chantier	Place Ambroise Courtois		A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la circulation des piétons s'effectuera de 16h30 à 07h30 sur le stationnement interdit	Place Ambroise Courtois	entre le n° 18 et la rue du 1er Film	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Premier Film	trottoir Ouest, entre le n° 18 et la rue du 1er Film trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, côté Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 18 et la rue du 1er Film	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film Place Ambroise Courtois	côté impair, entre le face n° 24 et la place Ambroise Courtois chaussée Ouest, côté Ouest, entre le n° 18 et la rue du 1er Film	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13831	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Vollon	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
13832	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	entre l'entrée charretière des n° 16 à 18 bis et le n° 20	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13833	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13834	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'alimentation électrique du marché de Noël	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghein	Le dimanche 12 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Carnot	côté place, sur 25 m au droit de la rue Général Plessier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Général Plessier	
13835	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite HTA	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Revel		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13836	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite HTA	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jacques Louis Hénon	au carrefour avec la rue Chazière	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Chazière et la rue Hénon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et la rue Hénon	
13837	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Direction de l'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord / Sud voie d'accès à la rue de la Barre	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13838	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
13839	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Dauphiné	sur 30 m au droit du n° 97	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 97	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13840	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion munie d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 12h
13841	Entreprise Buty Echafaudage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cyrano	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13842	Entreprise Lyon Coffres Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison d'un coffre fort	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m au droit du n° 100	Le vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 12h
13843	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations d'arbres sur stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	entre la rue des Trois Rois et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13844	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, entre le 82 et le 84	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 16h30
13845	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la suppression de branchements gaz	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins du chantier	Route de Vienne	trottoir Nord, entre le n° 211 et le n° 213	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 211 et le n° 213	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	sens Est/Ouest, sur 10 m de part et d'autre du face n° 116	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	sens Est/Ouest, entre le n° 211 et le n° 213	
				Rue de Montagny	sens Est/Ouest, sur 10 m de part et d'autre du face n° 116	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	côté impair, entre le n° 211 et le n° 213	
	Rue de Montagny	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du face n° 116				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13846	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue Lannes	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Genève	entre la rue Germain et le cours Lafayette		
				Rue d'Inkermann			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Droits de l'Homme	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe		
				Rue Bellecombe	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue des Droits de l'Homme		
				Rue Sainte-Genève	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture de la rue des Charmettes et de la rue Baraban		
				Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues Notre Dame et Bellecombe		
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Bellecombe	au débouché sur la rue Lannes		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h
				Rue d'Inkermann	au débouché sur la rue Germain		
			13847	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite HTA		la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	entre la rue Chazière et la rue Peron						
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et la rue Pernon						
13848	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 tonnes	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	entre la montée Moche et le n° 3	Le mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 25 m entre la montée Moche et le n° 3	Le mercredi 8 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13849	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 52	Le jeudi 9 novembre 2017
13850	Entreprise Ertbi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
13851	Entreprise Ranc & Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	sur 40 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au jeudi 23 novembre 2017
13852	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir pair (Ouest), entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 30	Le jeudi 9 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 31	Le jeudi 9 novembre 2017
13853	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 17h
13854	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un quai bus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Tables Claudiennes	sur 50 m, sens Ouest / Est à l'Est de la montée des Carmélites	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation s'effectuera à double sens et sous un régime d'alternat par feux		sur 75 m sens Est / Ouest à l'Est de la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'îlot central situé entre les deux de bus du Sytral "Jardin des Plantes"	Le vendredi 10 novembre 2017
13855	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue René Cassin	trottoir Est, sur 50 m de part et d'autre du n° 55	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m de part et d'autre du n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 55	
13856	Entreprise Compagnon Alpiniste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13857	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de régénération de forage de captage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	entre le s n° 13 ter et 14 bis	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13858	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM	Rue Villon	trottoir Est, au droit du n° 35	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13859	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Lortet, la rue Blanche et Georges Caton	Le mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, entre la rue Lortet, la rue Blanche et Georges Caton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13860	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Simon Fryd	contre-allée Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un cheminement piétons sécuritaire sera maintenu en permanence au droit des fouilles			
13861	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'enlèvement d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	entre la rue Elie Paris et la rue Fiol	Les mercredi 8 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Elie Paris et la rue Fiol	
13862	Entreprise Sk Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7 sur emplacement de desserte	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13863	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la direction des espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élagage	Rue Auguste Pinton	trottoir impair, sur 25 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13864	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté pair, en face des n° 4 à 8	Les samedi 25 novembre 2017 et lundi 27 novembre 2017
						Le vendredi 1 décembre 2017
						Les samedi 18 novembre 2017 et lundi 20 novembre 2017
						Les dimanche 12 novembre 2017 et mercredi 15 novembre 2017
13865	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Saint-Vincent de Paul	au droit du n° 6	Le lundi 13 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13866	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13867	Entreprise Oc2a	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
13868	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 50	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 8h à 17h
13869	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, entre la rue Camille Desmoulins et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	Le lundi 13 novembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la contre-allée Est de l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Leclerc	sur la contre-allée Est, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
				Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Leclerc et la contre-allée Est de la rue Camille Desmoulins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13869	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	sur la contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	Le lundi 13 novembre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Victor Lagrange	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Desmoulin et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
				Avenue Leclerc	au débouché sur la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
13870	Entreprise D B A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean-Pierre Lévy	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13871	Entreprise J M Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engin de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Eusèbe	côté impair, sur 10 m en face des n° 2 à 2 bis	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
13872	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement Enedis (stand Velo'v)	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Adrien Godien	sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h
13873	Entreprise Freyssinet France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Teinturiers	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13874	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Germain David	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 20 m, à l'Est de la rue Professeur Rochaix	
				Rue Professeur Rochaix	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Germain David	
				Rue Germain David	des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Professeur Rochaix	
13875	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Dolet	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 19	
13876	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	trottoir pair (Nord), au droit du bâtiment situé au n° 104	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13876	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	sur 30 m au droit du bâtiment situé au n° 104	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 17h
13877	Entreprise Parcs Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès des camions pour la rénovation du jeu de boules	Le stationnement et l'accès seront autorisés	Quai Rambaud	au droit du jeu de boules, angle cours Bayard	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13878	Entreprise Pironnet Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle sera autorisé	Cours Gambetta		A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 16h
13879	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Terreaux	au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h à 19h
13880	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 82 et la rue Saint-Isidore	Les lundi 13 novembre 2017 et mardi 14 novembre 2017, de 7h à 18h30
13881	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 21h à 5h
13882	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chemisage de branchement sous tranchée	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Bellecordière	trottoir pair, sur 15 m entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Paufique	sur 15 m, entre la place de l'Hôpital et la rue de la République	
13883	Entreprise Fournayron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13885	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Garic Propreté	Rue de Bourgogne	trottoir Sud, au droit du n° 17	Le mardi 14 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13886	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Passage Edouard Aynard	au droit du n° 2 et n° 4	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Saint-Eusèbe	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	
				Rue Sainte-Anne de Baraban	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Espérance	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	
				Rue Saint-Eusèbe	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	
				Rue de l'Espérance	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	
				Rue Sainte-Anne de Baraban	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	
Passage Edouard Aynard	au droit du n° 2 et n° 4					
13887	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 10 m, au droit du n° 74	Le lundi 13 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
13888	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 36 (hors sortie de métro Station Masséna)	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 36	
13889	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béchevelin	entre la rue Saint-Michel et la rue Jangot	Le mercredi 15 novembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par 2 carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
	au débouché sur la rue Féliissent					
	au débouché sur la Montesquieu					
	au débouché sur la rue Saint-Michel					
13890	Entreprise Rhône-Alpes Acier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Souvenir	entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du mercredi 15 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13890	Entreprise Rhône-Alpes Acier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Souvenir	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du mercredi 15 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13891	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Thevenet	entre la rue Claudius Linossier et le n° 15 bis (déplacement arrêt de bus)	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claudius Linossier et le n° 15 bis (déplacement arrêt de bus)	
13892	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Cham-baud de la Bruyère	sens Nord/Sud, sur 100 m au Sud de la rue de Dole	Le mercredi 15 novembre 2017, de 9h à 15h
13893	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Vauban	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 138	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 138	
13894	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
13895	EntrepriseTrans-manutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons et vélos sera organisée et balisée sur la chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m au Sud de la rue Jaboulay	Le jeudi 16 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir Ouest, sur 10 m au Sud de la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera autorisée sur trottoir		sur 30 m au Sud de la rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au Sud de la rue Jaboulay	Le jeudi 16 novembre 2017, de 8h à 16h
13896	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir situé au droit de la façade du n°52	Le lundi 13 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la contre-allée Ouest, située entre la rue de Crillon et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit de la façade du n°52, place pour personnes à mobilités réduites comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13897	Association sportive Lyon Asvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le jeudi 9 novembre 2017, de 13h à 18h
13898	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13899	Entreprise Séquence Sdp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 15 m, au droit du n° 31, sauf pour un véhicule de transmission satellite immatriculé BC-581-ZL	Le jeudi 9 novembre 2017, de 14h à 23h
13900	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui côté Nord, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui (au droit de la place Aristide Briand)	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13901	Entreprise Cybele Promotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une bulle de vente au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera balisée et gérée lors du grutage de la bulle de vente par du personnel de l'entreprise	Place Valmy	côté Sud, sur la partie au droit de la rue du Bourbonnais	Le jeudi 9 novembre 2017, de 10h à 12h
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule poids lourd sur promenade			
13902	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Confort	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue David Girin	Le mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h
13903	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 20 m, au droit du n° 25 bis	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, au droit du n° 42	
13904	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur trottoir pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des piétons sera gérée sur le stationnement interdit lors de l'intervention de l'entreprise sur trottoir	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 73	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	
13905	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Isidore	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 1	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13905	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 1	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13906	Entreprise Eiffage Energies Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté pair, entre le n° 16 et n° 20	A partir du jeudi 16 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
13907	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jangot	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	Le jeudi 16 novembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	
au débouché sur la rue Béchevelin						
13908	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté pair, entre le n° 16 et n° 20	A partir du jeudi 16 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
13909	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Chemin de Choulans	partie comprise entre la montée des Génovéfains et le n° 146	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Génovéfains	partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la Première Division Française Libre	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Chemin de Choulans	partie comprise entre la montée des Génovéfains et le n°146	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Génovéfains	des deux côtés de la chaussée, entre le Chemin de Choulans et le n° 11	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13910	Entreprise Colas Rhône Alpes et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue Docteur Bouchut	sur le Mail, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13911	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	en face du n° 44	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
13912	Entreprise Levme Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m, au droit du n° 33	Le mercredi 8 novembre 2017
13913	Entreprise Graffiti-Spectacles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Francisque Regaud	sur le trottoir, au droit du n° 1, sur l'emplacement de la terrasse du Grand Café des Négociants	Les mardi 7 novembre 2017 et jeudi 9 novembre 2017
13914	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	entre le n° 114 et la rue Louis Blanc des deux côtés de la chaussée, entre le n° 114 et la rue Louis Blanc	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
13915	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle	entrée Brotteaux	A partir du mardi 14 novembre 2017, 21h, jusqu'au mercredi 15 novembre 2017, 6h
13916	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre Free	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	trottoir Sud, au carrefour avec l'avenue Thiers côté pair (Sud), partie comprise entre l'avenue Thiers et le n° 6	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
13917	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	côté impair, entre le n° 9 et la rue de la République	Les mardi 14 novembre 2017 et mercredi 15 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13918	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Vibert	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 17h
13919	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Est, sur 15 m face aux emplacements Taxis face à l'Hôtel de Région au droit de l'Hôtel de Région sur 15 m, au droit des emplacements Taxis devant l'Hôtel de Région	Le mardi 14 novembre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13920	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Rancy	trottoir impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Le mardi 14 novembre 2017	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	Le mardi 14 novembre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m entre le n° 36 et la rue Garibaldi	Le mardi 14 novembre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
13921	Ville de Lyon Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 246	Le mardi 14 novembre 2017, de 8h à 17h	
13922	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Giuseppe Verdi		Le lundi 13 novembre 2017, de 8h30 à 12h	
				Rue du Plâtre			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Giuseppe Verdi			
12923	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel sur les trottoirs des rues suivantes	Place de Saint-Rambert		A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017	
				Rue Antonin Laborde			
				Rue de la Navigation			
				Rue de la Sparterie			
				Rue Henri Lafoy			
				Rue des Docks			au droit du n° 41
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Lafoy			
				Rue de la Sparterie			
				Rue de la Navigation			
				Place de Saint-Rambert			
				Rue Antonin Laborde			
			Rue des Docks	au droit du n° 41			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Navigation			
				Rue des Docks			au droit du n° 41
				Place de Saint-Rambert			
				Rue de la Sparterie			
				Rue Henri Lafoy			
Rue Antonin Laborde							
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue des Docks	côté impair, au droit du n° 41				
		Rue Antonin Laborde	des deux côtés de la chaussée				
		Place de Saint-Rambert					
		Rue de la Navigation					
	Rue de la Sparterie						
Rue Henri Lafoy							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13924	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clos Savaron	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	
13925	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 119	Le vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du n° 119	Le vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 119	Le vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13926	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	entre la rue de Trion et la place Eugène Wernert	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Trion et la place Eugène Wernert	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 16h
13927	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Richard	entre la rue Antoinette et la place de la Reconnaissance	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue Antoinette	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
13928	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13929	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	trottoir Ouest et Est, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 29 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens		entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13930	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage couvert piéton sur stationnement	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13931	Entreprise Nz Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017
13932	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	trottoir pair (Est), entre la montée des Génovéfains et le n° 142	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
13933	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
13934	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Labert	Nathalie	Educatrice de jeunes enfants	Titulaire	01/09/2017	Enfance	Détachement pour stage
Hachani	Yamina	Educatrice de jeunes enfants	Stagiaire	01/09/2017	Enfance	Détachement pour stage
Biotti	Sandrine	Educatrice de jeunes enfants	Stagiaire	01/10/2017	Enfance	Nomination stagiaire
Battista	Nolan	Agent technique principal	Contractuel	01/09/2017	Immobilier et Travaux	Recrutement
Berthier	Mélanie	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Ouattara	Esther	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Desrousseaux	Solenne	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Veneruso	Yvette	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Robert	Magalie	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Humbert-Labeaumaz	Anne	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Buffard-Martin	Clémence	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/08/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Khier	Merièmè	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Quedou-Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Dessolle	Laurène	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
M'bika Mabilia	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Decloitre	Rachel	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	08/10/2017	Musée de l'Imprimerie	Recrutement remplaçant
Millet	Sarah	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	08/10/2017	Musée de l'Imprimerie	Recrutement remplaçant
Toudji	Sabrina	Atsem principale de 2ème classe	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement remplaçant
Tick	Cyrille	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement remplaçant
Sanchez	Maëlle	Atsem principale de 2ème classe	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement remplaçant
Benyahia	Haykal	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2017	Logistique Garage et Festivités	Arrêté rectificatif
Cartia	Anthony	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2017	Sports	Arrêté rectificatif

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 20 novembre 2017 à 14h30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr